

Version 12b du 20 septembre 2021

## Concept de protection, école de danse *swissdance*

Par souci de lisibilité, il a été renoncé à la forme féminine pour les désignations de personnes.

### Règles de base

Le concept de protection de l'école de danse doit permettre de garantir le respect des consignes ci-après. Des mesures suffisantes et adéquates doivent être prises pour chacune de ces consignes. La direction de l'école de danse répond de la sélection et de la mise en pratique de ces mesures.

1. Toutes les personnes présentes dans l'école de danse se nettoient régulièrement les mains.
2. Les enseignants et les participants gardent une distance de 1,5m entre eux.
3. Les surfaces et objets sont à nettoyer régulièrement et selon besoin.
4. Toute personne présentant des symptômes doit être renvoyée chez elle et incitée à se faire tester rapidement.
5. Information des collaborateurs et d'autres personnes concernées sur les consignes et mesures.
6. Obligations de la direction de l'école de danse.

### 1. Hygiène des mains

Il est recommandé que les clients et les professeurs de danse se désinfectent les mains avec un désinfectant approprié en entrant dans l'école et avant / après le cours.

Les mesures suivantes sont recommandées:

- Installer des stations de désinfection à l'accueil, dans les salles d'enseignement, dans le local de pause ainsi que dans les locaux sanitaires.
- Les serviettes dans les locaux sanitaires doivent être remplacées par des serviettes jetables.

### 2. Garder la distance

#### 2.1. Espaces accessibles au public

Pour les groupes fixes de 30 personnes au maximum, professeurs compris, le port de masque est obligatoire dans tous les espaces clos accessibles au public à l'exception de la salle de cours. Cela veut dire dans la cage d'escalier, l'ascenseur, les vestiaires, les sanitaires, la zone d'accueil, le corridor, etc.

Les différentes classes doivent être organisées de manière à éviter toute rencontre entre elles. Deux classes fixes qui comptent au total maximal 30 personnes professeurs compris et qui s'entraînent toujours en même temps peuvent être considérées comme un groupe.

**Dans les espaces accessibles au public, l'obligation de port de masque et de distanciation n'est levée qu'à condition que toutes les personnes disposent d'un certificat Covid avec code QR (de la Confédération)!**

Version 12b du 20 septembre 2021

## 2.2. Zones de restauration

Dans les zones de restauration, bar à snacks, coins à café, locaux de pause etc., toutes les personnes doivent disposer d'un certificat. Pour les écoles de danse, il est recommandé de servir les snacks et boissons soit dans les salles de cours, soit dehors.

Veillez observer qu'un plan de protection séparé est nécessaire. Nous recommandons [gastrosuisse.ch](http://gastrosuisse.ch)

## 2.3. Enseignement

Pour l'enseignement au sein de groupes fixes jusqu'à maximal 30 personnes par salle, professeurs compris, le certificat n'est pas obligatoire, à condition que les salles disposent d'une aération efficace et ne soient occupées qu'aux deux tiers de leur capacité. Dans ce cas, il est recommandé de structurer les leçons de sorte qu'un minimum de contact ne soit nécessaire entre le professeur et les couples/personnes participants. L'enseignement de la danse se fait de préférence par voie visuelle et verbale. Il est permis de montrer un élément avec des participants et de toucher des participants, mais cela doit être fait avec modération, surtout en ce qui concerne les professeurs sans certificat Covid.

Un groupe fixe signifie que les mêmes personnes participent durant toute la durée de la série de cours, donc pas d'assistants changeants, d'intérimaires, d'aides ou similaires.

Aucune restriction ne s'applique aux jeunes de moins de 16 ans.

Les écoles de danse sont libres d'exiger le certificat Covid de la part de toutes les personnes.

**Pour tout genre d'enseignement, veuillez noter qu'il faut observer les dispositions cantonales – il est possible que certains cantons imposent des mesures plus strictes!**

Tous les professeurs de danse et clients concernés doivent être informés et instruits en fonction.

## 2.4. Activités

Les soirées dansantes et d'entraînement ainsi que d'autres événements de danse ne sont autorisés qu'avec le certificat Covid.

Outre l'obligation de noter les données de contact (contact tracing), il n'y a aucune autre restriction, donc pas d'obligation de port de masque – la capacité du local peut être pleinement utilisée.

## 2.5. Contact Tracing

Pour tout genre d'enseignement et d'activité telle que soirées d'entraînement, soirées dansantes ou autres événements de danse, il faut tenir une liste exacte précisant quel client a fréquenté l'école de danse à quel moment. En cas d'une éventuelle contamination, cela permettra d'informer rapidement toutes les personnes concernées. Les listes de présences doivent obligatoirement mentionner le prénom, le nom, le lieu de domicile ainsi que le numéro de portable et / ou l'adresse électronique. Ces listes doivent être conservées pendant au moins 14 jours.

## 3. Nettoyage

Nettoyage régulier et adéquat selon besoin des surfaces et objets.

### 3.1. Aération

L'enseignant assure un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les salles de cours.

Version 12b du 20 septembre 2021

### 3.2. Surfaces et objets

Les surfaces et les objets (par exemple barres, tapis et autres supports d'entraînement) doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement avec un produit de nettoyage courant.

### 3.3. Installations sanitaires

Les installations de WC doivent être nettoyées régulièrement avec un produit de nettoyage courant.

## 4. Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires ou perte de l'odorat et du goût doivent être immédiatement renvoyées chez elles et incitées à se faire tester rapidement.

## 5. Information

Il est de la responsabilité des propriétaires d'école de danse d'informer correctement tous les employés du concept de protection individuel.

Les clients doivent être informés sur place du concept de protection individuel. Les propriétaires d'école de danse prennent les mesures appropriées pour faciliter aux participants le respect des règles:

- Affichage des mesures de protection selon l'OFSP à chaque entrée
- Information de la clientèle qu'un paiement sans contact est préféré
- Information de la clientèle que toute personne malade doit se faire tester.

## 6. Direction de l'école de danse

Mesures pour mettre en œuvre et pour adapter efficacement les moyens de protection:

- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène et le comportement de sécurité à adopter envers les clients.
- Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et veiller à une réserve suffisante.
- Contrôler et remplir régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

## Conclusion

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche:  oui  non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_